

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 26-ANC-001 PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES ANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
151-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	27
- Pouvoirs :	13
- Votants :	40
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	40
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

Siégeaient au Conseil Communautaire :

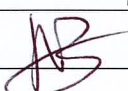
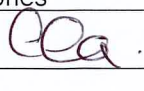
Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

08 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents :
Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu',

Un marché public de services, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 17 juin 2026, pour les missions de contrôles des assainissement Non Collectif du service (SPANC).

La durée de ce marché est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord cadre afin de régir les bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations nécessaires à la mise en œuvre du SPANC (contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'une vente, contrôle de conception des ANC, contrôle de réalisation des ANC, diagnostic initial réglementaire des ANC).

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 juillet 2026.

Une seule entreprise a répondu. Il s'agit de la SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise).

Le rapport d'analyse des offres présenté en annexe permet de retenir l'offre de l'entreprise SEAO qui répond à l'ensemble des exigences formulées dans le cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

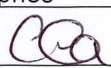
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres annexé à la présente délibération ;

Paraphes	
	

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'offre formulée par l'entreprise SEAO ;

Considérant que des crédits pour mener ces interventions sont inscrits au budget annexe du SPANC 2026 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 26-ANC-001 relatif aux contrôles des assainissements non-collectifs ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

08 OCT. 2026

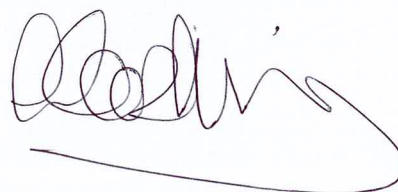
Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Marché n° 26-ANC-001

Accord-cadre de prestations intellectuelles

Missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté de communes

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHÉ :

La consultation concernait un accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur la réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) relevant des compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

1.2. CONSISTANCE GENERALES DU MARCHÉ :

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) relevant de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Les prestations comprennent notamment :

- Les contrôles de conception et d'implantation ;
- Les contre-études ;
- Les contrôles de bonne exécution des travaux ;
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ;
- Les contrôles réalisés lors des mutations immobilières ;
- Les contre-visites ;
- La rédaction des rapports et avis réglementaires ;
- La transmission des données nécessaires au suivi du service.

1.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.3.1 Procédure

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.



1.3.2 Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

1.3.3 Décomposition en lots, en tranches et en phases

1.3.3.1 Décomposition en lots
Sans objet.

1.3.3.2 Décomposition en tranches
Sans objet.

1.3.3.3 Décomposition en phases
Sans objet.

1.3.4 Solutions de base, prestations supplémentaires éventuelles et variantes techniques

1.3.4.1 Solution de base et variantes techniques
Les Candidats devaient remettre obligatoirement une offre en réponse à la Solution de base telle qu'elle est définie dans le DCE.

1.3.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles
Sans objet.

1.3.4.3 Variantes techniques
Les variantes techniques n'étaient pas autorisées.

1.3.5 Délais

1.3.5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres a été fixé à 120 jours.

1.3.5.2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de :

1an (12 mois) à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement : **Trois (3) fois ; Par période de douze (12) mois.**

La durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans.

1.3.6 Montant de l'accord cadre

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande :

- Sans montant minimum ;
- Avec un montant maximum de **80 000 € HT** sur la durée totale du marché.

1.3.7 Déroulement de la consultation

1.3.7.1 Déroulement

Date de la publication : 25 juin 2026.

Date limite de réception des plis : 17 juillet 2026 à 12 heures.

Nombre de plis reçus : 1

Le marché a été publié via le profil acheteur : www.marches-securises.fr

1.3.7.2 Modifications et compléments du dossier de consultation des entreprises

Néant.

1.3.7.3 Questions / réponses durant la consultation

Néant.

1.3.7.4 Questions aux candidats

Néant.

2. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

En application des articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées, sous réserve d'une demande éventuelle de complétude :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui ne présentent pas les aptitudes et capacités suffisantes au regard de la prestation à réaliser ;
- Les candidatures restées incomplètes après demande éventuelle de complétude par le Pouvoir Adjudicateur.
- En application des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, pourront être éliminées :
 - Les offres dites irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) ;
 - Les offres dites inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
 - Les offres dites inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation).

2.1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATION

2.1.1 Jugement des candidatures

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et capacités financières.
- Références professionnelles.

Seules les candidatures présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes seront retenues.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques, financières et professionnelles des membres du groupement était globale.

2.1.2 Jugement des offres

Conformément au RC, les offres sont jugées en fonction de 2 critères et selon la pondération impartie pour chacun de ces 2 critères :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

2.2. JUGEMENT DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Le jugement de la « valeur technique » de l'offre est basé sur le Mémoire technique remis par les Candidats, en fonction des sous-critères suivants :

Les sous critères de la Valeur technique (60 points) :

Sous-critères	Points
Mémoire technique	50
Organisation et moyens affectés	15
Méthodologie de réalisation des contrôles	25
Rapidité d'intervention, respect des délais	10

2.2.1 Jugement du critère « prix des prestations »

Le prix des prestations est jugé sur la base du « prix des prestations » proposé par les Candidats.

Le prix sera apprécié au regard du DQE et BPU.

Note = 40 x (Offre la moins-disante / Offre du Candidat)

2.2.2 Synthèse

Le jugement des offres est basé sur le cumul des points attribués à l'offre selon l'appréciation des 2 critères « prix des prestations » et « valeur technique ».

La note obtenue est basée sur 100 points.

Elle est calculée comme suit : **Note critère « prix des prestations » + note critère « valeur technique ».**

3. ETAT DES OFFRES

1 seule Entreprise a remis une offre en réponse à la consultation :

Entreprise / Groupement	Coordonnées
SEAO- Société des eaux et de l'assainissement de l'Oise	1 Rue du Thérain- 60 000 BEAUVAIS

4. ANALYSE DES CANDIDATURES

Entreprise/Mandataire	Candidature	
	Pièces administratives (DC1, DC2, ...)	Attestations, Certifications
SEAO-VEOLIA	X	X

5. VERIFICATION DES OFFRES

5.1 VERIFICATION DES PIECES FOURNIES

Entreprise/Mandataire	Offre
	Pièces de l'offre (Acte d'engagement, Décomposition du Prix,...)
SEAO-VEOLIA	X

5.2 JUGEMENT DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

5.2.1 Jugement des sous-critère – Valeur technique :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération	Note	Total	Réponse du candidat	Appréciation	Points
Valeur technique	60%	Mémoire technique : 50 points	Réponse excellente (offre considérée comme complète et présentant de nombreux points positifs) - note de 50 ; Réponse très satisfaisante (offre considérée comme complète et présentant plusieurs points positifs) - note de 40 ; Réponse satisfaisante (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures) - note de 30 ; Réponse moyenne (comporte certaines imprécisions ou des généralités) - note de 20 ; Réponse insuffisante (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet) - note de 10 ; Réponse inacceptable (sujet non traité, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation) - note de 0	30,00 /50		Réponse satisfaisante	Le mémoire technique présente une bonne compréhension des exigences du marché en décrivant les missions relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif. La description des contrôles à réaliser est complète, tant pour les installations classiques que pour les dispositifs agréés (microstations, filtres compacts et filtres plantés). Les moyens techniques présentés sont adaptés aux missions confiées et répondent aux exigences en matière de sécurité des intervenants, de diagnostic des installations et de traçabilité des contrôles. L'utilisation du logiciel CCA constitue également un point important, pour faciliter la gestion des dossiers et des interventions ainsi que le suivi le suivi global de chaque diagnostic. Toutefois, le mémoire reprend Les prescriptions du cahier des charges, de la réglementation en vigueur sans expliquer de manière suffisamment détaillée la méthodologie propre à l'entreprise ni les modalités concrètes de réalisation des prestations (l'organisation des visites, le déroulement d'un contrôle, la gestion des situations particulières, la gestion d'un contrôle type, ...), ces précisions sont manquantes.	42.00 /60
		Organisation et moyens affectés : 15 points	Réponse excellente (offre considérée comme complète et présentant de nombreux points positifs) - note de 15 ; Réponse très satisfaisante (offre considérée comme complète et présentant plusieurs points positifs) - note de 10 ; Réponse satisfaisante (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures) - note de 5 ; Réponse insuffisante (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet) - note de 2,5 ; Réponse inacceptable (sujet non traité, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation) - note de 0	15,00 /15	70.00 /100	Réponse excellente	Les moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre notamment pour le respect et l'optimisation des délais sont détaillés : Les CV sont bien présentés: Agence à Beauvais, Un interlocuteur privilégié pour la CCSSO : Prisca VROT : responsable assainissement non collectif en charge de la coordination et 4 techniciens expérimentés en ANC afin d'assurer la continuité et la rapidité dans les interventions (CV joints au dossier) ; Waxime DAVESNE (technicien, 8 ans d'expérience) ; Habienne LAINE (technicien, 7 ans d'expérience) ; Kassandra DONNE (technicien, 2 ans d'expérience) ; Anthony LEBOURC (technicien, 3 ans d'expérience). Les techniciens sont formés régulièrement en technique ANC, en formation sécurité et en formation communication avec les usagers relationnels. Les agents bénéficient d'une journée de sensibilisation aux enjeux environnementaux annuellement. Dans l'ensemble, de très bonnes compétences dans le domaine de l'assainissement non collectif. Moyens généraux de l'entreprise bien détaillés (matériels, logiciel, certifications) et EEP (Casque lunette, gants, chaussures de sécurité, baudier/harnais, vêtements haute visibilité). Détection isiques : Détecteurs gaz (H2S, CH4, O2).... Pour la signalisation des interventions : Panneaux, cônes, barrières plantées, plots Pour le matériel informatique Tablette numériques ou ordinateur pour saisie des données sur site.	
		Méthodologies qui seront mises en œuvre pour réaliser les éléments de chaque mission : 25 points	Réponse excellente (offre considérée comme complète et présentant de nombreux points positifs) - note de 25 ; Réponse très satisfaisante (offre considérée comme complète et présentant plusieurs points positifs) - note de 20 ; Réponse satisfaisante (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures) - note de 15 ; Réponse moyenne (comporte certaines imprécisions ou des généralités) - note de 10 ; Réponse insuffisante (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet) - note de 5 ; Réponse inacceptable (sujet non traité, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation) - note de 0	15,00 /25		Réponse satisfaisante	La méthodologie répond aux exigences du marché et s'appuie sur des moyens techniques adaptés, elle correspond aux missions demandées. Les rendus et les livrables sont conformes aux attentes de la MO. Le mémoire manque de précisions sur l'organisation des interventions, le déroulement chronologique d'une visite, les procédures de contrôle interne, les modalités de gestion des situations particulières (absence du propriétaire, ouvrages inaccessibles, anomalies constatées).	
		Rapidité d'intervention, respect des délais: 10 points	Réponse très satisfaisante (offre considérée comme complète et présentant plusieurs points positifs) - note de 8 ; Réponse satisfaisante (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures) - note de 6,5 ; Réponse moyenne (comporte certaines imprécisions ou des généralités) - note de 5 ; Réponse insuffisante (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet) - note de 3 ; Réponse inacceptable (sujet non traité, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation) - note de 0	10,00 /10		Réponse excellente	Les délais imposés sont respectés et même optimisés pour les différents diagnostics : prise de rendez-vous, réalisation des visites, interventions urgentes et transmission des rapports.	

Conclusion : le mémoire technique produit par la SEAO montre que ce dernier a bien appréhender la consistance des missions. L'offre apparaît conforme aux exigences du DCE.

5.2.2.2 Jugement du critère « prix des prestations »

Vérifications et analyses relatives au critère « prix des prestations »

Les vérifications du critère « prix des prestations » portent, sur les pièces suivantes :

- BPU
- DPGF

Vérification des informations contenues dans les pièces et de la concordance des informations entre les pièces :

BPU	DQE
X	X

Critères	Pondé- ration	Sous-critères	Pondération		Note		Total		Réponse du candidat	Appréciation	Points	
Valeur financière	40%	DPGF : 100 points	Montant du D.P.G.F mini en H.T. :	35 350,00 €	100,00	/100	100,00	/100	35 350,00 €	SEAO 100%	40,00	/40
			Nombre de points attribués = 100 x le montant de l'offre en H.T. la moins disante / montant de l'offre en € H.T.analysée									

5.3. SYNTHÈSE :

L'analyse détaillée est en annexe de ce rapport.

Numéro d'offre	Candidat	Valeur technique /60	Valeur financière /40	Total /100
1	SEAO-VEOLIA	42,00	40,00	82,00

CONCLUSION – CHOIX DE L'OFFRE : Le Pouvoir Adjudicateur, la CCSSO, propose à la suite de cette analyse des offres, d'attribuer le marché, à la société SEAO, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Vu pour être annexé à la délibération n° 151.CC 290926

Missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise

ANNEXE

Candidat :

SEAO-VEOLIA

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération	Note	Total	Réponse du candidat	Appréciation	Points
Valeur technique 60%		Mémoire technique : 50 points	Réponse excellente (offre considérée comme complète et présentant de nombreux points positifs) : note de 50 ; Réponse très satisfaisante (offre considérée comme complète et présentant plusieurs points positifs) : note de 40 ; Réponse satisfaisante (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures) : note de 30 ; Réponse moyenne (comporte certaines imprécisions ou des généralités) : note de 20 ; Réponse insuffisante (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet) : note de 10 ; Réponse inacceptable (sujet non traité, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation) : note de 0	30,00	/50	Réponse satisfaisante	Le mémoire technique présente une bonne compréhension des exigences du marché en décrivant les missions relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif. La description des contrôles à réaliser est complète, tant pour les installations classiques que pour les dispositifs agréés (microstations, filtres compacts et filtres plantés). Les moyens techniques présentés sont adaptés aux missions confiées et répondent aux exigences en matière de sécurité des intervenants, de diagnostic des installations et de traçabilité des contrôles. L'utilisation du logiciel GCA constitue également un point important, pour faciliter la gestion des dossiers et des interventions ainsi que le suivi global de chaque diagnostic. Toutefois, le mémoire reprend les prescriptions du cahier des charges, de la réglementation en vigueur sans expliquer de manière suffisamment détaillée la méthodologie propre à l'entreprise ni les modalités concrètes de réalisation des prestations (l'organisation des visites, le déroulement d'un contrôle, la gestion des situations particulières, la gestion d'un contrôle type, ...). Ces précisions sont manquantes.	42,00
		Organisation et moyens affectés : 15 points		15,00	/15	Réponse excellente	Les moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre notamment pour le respect et l'optimisation des délais sont détaillés : Les CV sont bien présentés : Agence à Beauvais, Un interlocuteur privilégié pour la CCSSO : Prisca VROT : responsable assainissement non collectif en charge de la coordination et 4 techniciens expérimentés en ANC afin d'assurer la continuité et la rapidité dans les interventions (CV joints au dossier) ; Maxime DAVESNE (technicien, 8 ans d'expérience) ; Babienne LANE (technicien, 7 ans d'expérience) ; Elisandra DONNE (technicien, 2 ans d'expérience) ; Antony LEBOURG (technicien, 2 ans d'expérience). Les techniciens sont formés régulièrement en technique ANC, en formation sécurité et en formation communication avec les usagers relationnels. Les agents bénéficient d'une journée de sensibilisation aux enjeux environnementaux annuellement. Dans l'ensemble, de très bonnes compétences dans le domaine de l'assainissement non collectif. Moyens généraux de l'entreprise bien détaillés (matériel, logiciel, certifications), et EEP(Casque, lunettes, gants, chaussures de sécurité, baudier/phares, vêtements haute visibilité). Détection risques : Détecteurs gaz (H ₂ S, CH ₄ , O ₂), ... Pour la signalisation des interventions : Panneaux, cônes, barrières plantées, plots Pour le matériel informatique : Tablettes numériques ou ordinateur pour saisie des données sur site.	
		Méthodologies qui seront mises en œuvre pour réaliser les éléments de chaque mission : 25 points		15,00	/25	Réponse satisfaisante	La méthodologie répond aux exigences du marché et s'appuie sur des moyens techniques adaptés, elle correspond aux missions demandées. Les rendus et les livrables sont conformes aux attentes de la MO. Le mémoire manque de précisions sur l'organisation des interventions, le déroulement chronologique d'une visite, les procédures de contrôle interne, les modalités de gestion des situations particulières (absence du propriétaire, ouvrages inaccessibles, anomalies constatées).	
		Rapidité d'intervention : respect des délais : 10 points		10,00	/10	Réponse excellente	Les délais imposés sont respectés et même optimisés pour les différents diagnostics : prise de rendez-vous, réalisation des visites, interventions urgentes et transmission des rapports.	
Valeur financière 40%		DRGF : 100 points	Montant du D.P.C.G.F mini en H.T. : 35 350,00 €	100,00	/100	35 350,00 €	SEAO note	40,00
					Total			82,00
					Total			/100

